



PRÉFET DE CORSE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur la création et l'exploitation d'une unité de sciage, rabotage et traitement du bois sur la commune de PIEDIGRIGGIO au lieu-dit «Volte»

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale de l'exploitation d'une unité de travail et de traitement de bois créée sur le territoire de la commune de PIEDIGRIGGIO. Il est pris en application des législations communautaires et nationales sur l'évaluation environnementale des projets.

I. Portée et cadre réglementaire de l'avis

La demande, objet du présent avis, relève du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement. A ce titre, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au travers, notamment, d'une étude d'impact et d'une étude de dangers, conformément à l'article R.512-3 du code de l'environnement.

En outre, l'instruction de la demande, compte-tenu de son importance et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumise à l'Avis de l'Autorité Environnementale conformément aux articles L.122-1, R.122-1-7 et R.122-9 du code de l'environnement. Pour ce type de dossier, il s'agit du Préfet de Région.

Le présent avis a pour objectif d'éclairer le public sur la qualité du dossier et sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux liés à son projet. Il n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Les documents principalement évalués sont l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes à la demande. Néanmoins, l'évaluation s'appuie sur le dossier dans son intégralité, tel que transmis au Préfet de la Haute-Corse en date du 20 mars 2013, complété par courrier en date du 10 juillet 2013.

Cet Avis de l'Autorité Environnementale doit être porté à la connaissance du public.

II. Présentation synthétique du projet

II.1 Le demandeur

- Raison sociale : S.A.S SIRACO
- Lieu d'implantation du projet : Lieu-dit «Volte» 20218 PIEDIGRIGGIO
- Activités principales : Unité de travail, de transformation et de traitement de bois

II.2 Installations classées et régime :

Le projet relève du régime de l'autorisation de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- 2415 : Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux dérivés,
- 2410 : Atelier où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues,

- 3700 : Préservation du bois et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m³ par jour, autre que le seul traitement par coloration.

II.3 Le projet et ses principales caractéristiques

La demande présentée par la société SIRACO concerne la création et l'exploitation d'une unité de travail, de transformation et de traitement de bois de la région, particulièrement du pin lariccio. Les sciages bruts réceptionnés sur le site seront soit stockés et vendus en l'état, soit subiront des transformations supplémentaires pour permettre leur commercialisation sous différentes formes. Un séchoir à bois permettra de réduire les temps de séchage naturel du bois et ainsi réduira les volumes de stockage de bois présents au sein des installations. Un bac de traitement et un autoclave permettront de traiter le bois si leur usage le nécessite.

Trois bâtiments seront créés et occuperont les parcelles 159, 160 et 161 du plan cadastral de la commune de PIEDIGRIGGIO, au lieu-dit « Volte» sur une superficie d'environ 3 hectares, à proximité de l'entreprise LES CHARPENTIER DE LA CORSE, le long de la Route Nationale 193.

Ils seront destinés aux activités de sciage du bois (2000 m²), de rabotage du bois (500 m²) et au traitement du bois par trempage en bac et par autoclave (720 m²).

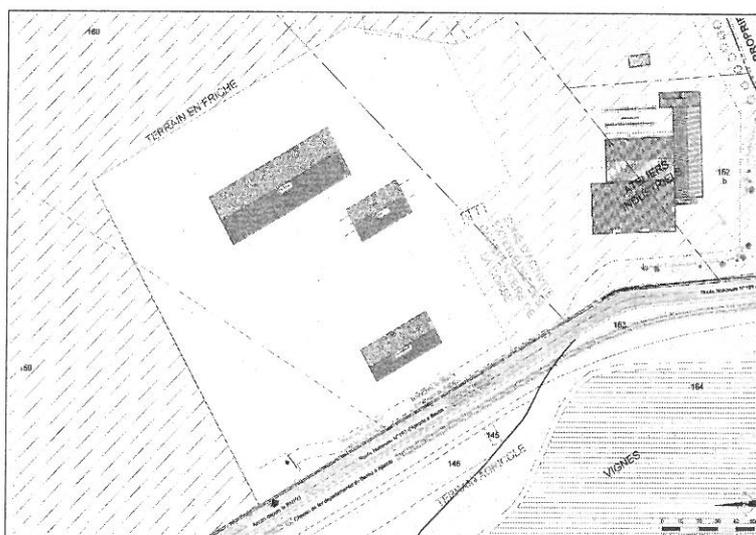
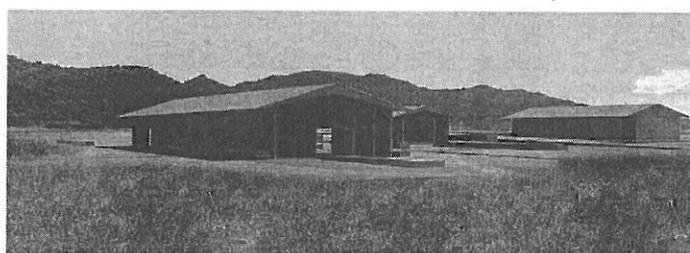


Figure 1 : Plan d'ensemble des installations projetées (dossier SIRACO)



Figures 2 et 3 : Vision 3D des installations projetées (dossier SIRACO)

III. Qualité du dossier dans son ensemble – Analyse de l'Autorité Environnementale

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

La DREAL a ainsi estimé qu'à ce stade de la demande le dossier était en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

L'étude d'impact a été réalisée selon une méthodologie croisant les données issues de la bibliographie avec des relevés de terrain. Elle comporte notamment un volet naturel présentant le patrimoine naturel et la biodiversité. La méthode d'évaluation des impacts et l'analyse des risques, contenue dans l'étude des dangers, s'appuient sur l'utilisation d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents.

III.1 État initial et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux. L'aire d'étude est adaptée à la nature du projet. Le contexte environnemental a été correctement établi. Les principaux enjeux de la zone d'étude ont été identifiés de manière satisfaisante dans le dossier et concernent notamment les points suivants :

Hydrogéologie du site

Le secteur d'implantation du projet se situe sur des terrains sédimentaires constitués par des terrasses alluviales du Golo, entre FRANCARDO et PONTE LECCIA. Ces alluvions sont formées d'un conglomérat de galets de granites, de rhyolites et de calcaire.

D'un point de vue hydrologique, le site projeté se situe à quelques dizaines de mètres du Golo et est concerné, pour partie, par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de "Asco-Golo-Tartagine" impactant la commune de PIEDIGRIGGIO.

Les deux bâtiments de travail du bois (sciage et rabotage) sont, en effet, situés en zone d'aléa modéré du PPRI précédemment cité. Le bâtiment abritant l'activité de traitement du bois sera implanté hors zone d'impact d'une éventuelle inondation. Aucune activité initiée par l'entreprise SIRACO n'est envisagée en zone d'aléa très fort du PPRI.

Aspects paysager, faunistique et floristique

S'agissant du milieu naturel, le projet est situé dans une zone à relief peu marqué. La topographie est façonnée par le Golo qui traverse le sillon central de la Corse. D'un point de vue paysager, les bâtiments envisagés seront donc visibles depuis la route nationale 193 au même titre que l'entreprise voisine LES CHARPENTIERES DE LA CORSE. Les autres terrains à proximité du site sont actuellement laissés en friche. Il n'existe, par ailleurs, pas de site ou de monument classé à proximité des installations projetées.

Concernant les aspects milieu/habitats, le site retenu ne fait l'objet d'aucune mesure de protection particulière. Le site classé Natura 2000 le plus proche est situé à plus d'un kilomètre ; il s'agit de la forêt boisée de Pineto. Sur les terrains d'emprise des installations projetées, aucune espèce végétale observée ne présente un intérêt patrimonial particulier. Concernant la faune, les investigations de terrain ont révélé la présence de quelques espèces protégées, notamment le lézard sicilien (*Podarcis sicula*) et la couleuvre verte et jaune (*Columber viridiflavus*). Par ailleurs, quelques espèces avicoles, comme le Milan Royal (*Milvus milvus*) et la fauvette à tête noire (*Silvia melacephala*), survolent fréquemment le site à la recherche de proies. Parmi les mammifères, il n'est pas exclu, par le pétitionnaire, que le murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*) soit potentiellement présent sur le site. Aucune observation de cette espèce n'est toutefois signalée.

Enjeux urbanistiques

La commune de PIEDIGRIGGIO n'est pas dotée d'un document d'urbanisme opposable aux tiers. La demande de certificat d'urbanisme pour la construction des bâtiments de l'entreprise SIRACO a reçu, par ailleurs, un avis favorable de la part des services de la préfecture de Haute-Corse.

La présence avérée de certaines espèces protégées et la destruction envisagée d'une partie de leurs habitats ainsi que la proximité avec le Golo, compte tenu de l'activité de traitement du bois exercée et des produits utilisés par l'entreprise SIRACO ainsi que du risque inondation, constituent les principaux enjeux environnementaux identifiés.

III.2 Analyse des principaux effets et impacts du projet sur l'environnement

L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement a correctement été effectuée. Elle aborde les impacts sur l'eau, le sol, l'air, l'environnement humain, le milieu naturel en terme d'impact sur la faune et la flore ainsi que sur le paysage. L'analyse de l'impact du projet sur les différentes composantes environnementales est proportionnée et suffisante. Elle met en lumière les principaux points suivants :

Impacts au regard de l'implantation du projet

Considérant que le bâtiment abritant l'activité de traitement du bois se situe hors zone du PPRI, le pétitionnaire précise que le projet est totalement compatible avec le PPRI "Asco-Golo-Tartagine" impactant la commune de PIEDIGRIGGIO. Il est toutefois noté que les bâtiments de sciage et de rabotage du bois situés en zone d'aléa modéré devront se situer à 0,2 mètre au-dessus de la côte de référence établie par le PPRI « Asco-Golo-Tartagine ».

Impacts sur la faune et la flore

Selon le pétitionnaire, malgré le statut protégé des deux espèces de l'herpétofaune observées, leur abondance en Corse et la présence d'habitats semblables à l'état initial du site à proximité de l'entreprise permettent de conclure à un impact du projet neutre sur ces espèces.

Impacts sur les eaux et sur le sol

Les eaux utilisées au sein des installations projetées proviendront du réseau d'adduction collectif. La consommation en eaux sanitaires est estimée à 0,75 m³ par jour, soit une consommation annuelle pour le site de 176m³. La consommation annuelle en eaux industrielles, destinées à l'alimentation du bac de traitement ainsi qu'au lavage des engins de travail, est évaluée par l'exploitant à environ 550 m³.

Les rejets en eaux des installations projetées sont de différentes natures :

- Les eaux issues du séchage sous vide du bois, dont la quantité annuelle est estimée à 600 m³. Ces eaux sont caractérisées par une température d'environ 50°C en sortie de séchoir, par un pH acide (inférieur à 5,5) et par une DBO et DCO potentiellement élevées,
- Les eaux issues de l'entretien et du lavage des engins de travail ainsi que les eaux résiduaires (eaux pluviales susceptibles d'être polluées) seront potentiellement chargées en hydrocarbures,
- Les eaux sanitaires.

Par ailleurs, le dossier présente un positionnement du projet par rapport aux grandes orientations du SDAGE.

Impacts sur l'air et nuisances olfactives

Le pétitionnaire a pris en considération les impacts potentiels liés à l'émission, dans l'environnement, de poussières de bois et de Composés Organiques Volatils (COV) issus des produits de traitement utilisés ainsi qu'aux nuisances olfactives potentielles générées par l'activité de la SIRACO.

Émissions sonores

Bien que les nuisances sonores potentielles des installations soient identifiées, les émissions de bruit dans l'environnement en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée existantes ne sont pas évaluées. Toutefois, compte-tenu du positionnement des installations situées entre le Golo, la route nationale 193 et l'entreprise LES CHARPENTIER DE LA CORSE, et de l'absence d'enjeu identifié dans le dossier présenté, l'Autorité Environnementale propose de retenir les mesures conservatoires précisées par le pétitionnaire, notamment la réalisation d'une étude de bruit dès la mise en service de l'entreprise ainsi que la mise en œuvre, si nécessaire, de moyens d'abaissement des émissions sonores émises dans l'environnement.

Les impacts des installations restent limités et sont correctement pris en compte par le pétitionnaire. Toutefois, les risques sanitaires et leurs impacts éventuels ne sont pas abordés par le pétitionnaire dans le dossier présenté. Ce choix peut être expliqué par la nature et le volume des activités et par l'absence de rejet chronique aqueux ou atmosphérique susceptible de porter atteinte à la santé des populations. L'autorité environnementale recommande toutefois que le pétitionnaire précise et justifie ce positionnement.

Par ailleurs, le contexte hydrogéologique succinctement présenté dans le dossier devra faire l'objet d'une étude détaillée permettant de déterminer les caractéristiques de la surveillance des eaux souterraines à mettre en place autour des installations.

III.3 Situation du projet vis à vis des meilleures techniques disponibles

Le dossier établit un point de comparaison entre les meilleures techniques disponibles relatif au secteur du traitement des déchets et la situation actuelle et projetée du site.

III.4 Justification du projet

Selon le pétitionnaire, le choix d'exploiter cette installation résulte d'une conjonction de trois critères :

Critères socio-économiques

Le projet présente à moyen et à long termes, une opportunité liée au développement des activités de construction bois ou présentant des éléments en bois. Ce projet permettra ainsi de développer et de maintenir la filière bois en Corse et de soutenir la sylviculture régionale.

Critères géographiques et techniques

Le choix d'implantation sur la commune de PIEDIGRIGGIO, à proximité de PONTE LECCIA, carrefour régional, facilite l'approvisionnement en bois brut du site et l'expédition des produits finis sur l'ensemble du territoire insulaire.

La proximité avec l'entreprise LES CHARPENTIER DE LA CORSE constitue également un intérêt en terme de production.

Critères environnementaux

Le pétitionnaire s'inscrit dans un projet de haute performance environnementale. L'entreprise SIRACO souhaite engager une démarche de certification environnementale de type ISO 14001 et de type PEFC pour garantir une gestion durable des forêts.

III.5 Pertinence des mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sur l'environnement

L'étude présente l'ensemble des mesures de suppression, réduction et compensation des incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Afin de réduire les impacts dommageables pour l'environnement naturel dans la zone d'emprise du projet, plusieurs mesures compensatoires sont proposées par l'exploitant. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- Concernant la gestion des effluents aqueux :
 - L'activité de traitement du bois par autoclave ou par trempe sera effectuée à couvert, dans le bâtiment dédié, sur des zones présentant des rétentions,
 - Les eaux issues du séchage du bois seront collectées dans un bassin tampon permettant le refroidissement et le contrôle du pH pour une éventuelle neutralisation. Ces eaux seront ensuite traitées au sein d'un débourbeur-déshuileur afin d'éliminer les huiles essentielles,
 - Les eaux provenant de la zone d'entretien des engins seront traitées au sein d'un débourbeur-déshuileur puis rejetées dans le milieu naturel,
 - Les eaux sanitaires seront rejetées dans le milieu naturel après traitement dans une fosse « toutes eaux »,
 - Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, le pétitionnaire précise qu'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines sera mis en place sur la base d'une étude hydrogéologique.

- Concernant les rejets atmosphériques, les machines seront capotées et les aspirations de poussières de bois seront dépoussiérées par l'intermédiaire de cyclones. Les poussières de bois tomberont ensuite gravitairement dans des box couverts et fermés, protégés des envols. Une fois les box pleins, ils seront vidés à l'aide d'une chargeuse et les poussières de bois seront entreposées à l'extérieur dans des bâches conçues pour le stockage au sec des produits connexes de l'industrie du bois avant leur élimination auprès de prestataires agréés.

- Concernant les émissions sonores émises par l'entreprise, une étude de bruit, conforme aux dispositions réglementaires applicables, et notamment les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, sera réalisée dès la mise en service de l'installation.

Sous réserve du strict respect des mesures prévues et de la prise en compte des recommandations reprises au présent avis, les principaux enjeux liés à ce projet apparaissent préservés.

III.6 Conditions de remise en état

Les conditions de remise en état sont présentées de manière succincte. Le dossier présenté prévoit notamment que :

- Les bâtiments seront conservés dans leur état,

- Tous les équipements qui ne seraient pas utilisés dans les installations de remplacement seront démontés et évacués,
- Les stockages de bois et les déchets seront éliminés.

III.7 Résumés non techniques

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers abordent, de façon synthétique, les éléments de chaque étude.

III.8 Étude de dangers

Le dossier présente une évaluation des risques complète s'appuyant sur la réglementation en vigueur, sur les enseignements tirés d'accidents répertoriés dans le cadre d'activités ou d'équipements similaires et sur l'analyse des risques internes et externes à l'établissement. Cette évaluation donne lieu à l'identification des phénomènes dangereux (incendies). Aucun de ces phénomènes ne présente d'effets hors du site.

III.9 Notice hygiène et sécurité

La notice hygiène et sécurité est présente dans le dossier. Elle énumère les règles et conditions de travail qui régiront l'exploitation du site.

IV. Conclusion - Prise en compte de l'environnement au regard des enjeux environnementaux

Le dossier soumis à l'Autorité Environnementale porte sur la création et l'exploitation, sur la commune de PIEDIGRIGGIO, d'une unité de travail, de transformation et de traitement de bois destinés au marché régional.

Le dossier prend correctement en compte les problématiques environnementales liées au projet. Les principaux enjeux environnementaux sont identifiés et abordés de manière proportionnée.

Selon les éléments présentés, le dossier n'apparaît pas incompatible avec les différents plans et programmes, notamment le PPRI de PIEDIGRIGGIO et le SDAGE du bassin de Corse.

Les impacts des installations sur la faune et la flore, sur les eaux et le sol, les impacts des rejets atmosphériques et ceux liés aux aspects paysagers restent limités et sont correctement pris en compte par le pétitionnaire.

Le dossier nécessite toutefois que le pétitionnaire précise et justifie le niveau potentiel d'exposition sanitaire des populations vis-à-vis des activités exercées dans les installations projetées.

Les éléments relatifs à la surveillance des eaux souterraines devront également être communiqués par le pétitionnaire.

Fait à Ajaccio, le

- 8 NOV. 2013

Le Préfet

Pour le Préfet de Corse
et par délégation
l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires de Corse



Yves-Marie RENAUD